

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal définit librement les dispositions du règlement intérieur. Toutefois, certaines dispositions, prévues par la loi, doit obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- *les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire – article L. 2312-1 du C.G.C.T.,*
- *les régime des questions orales posées par les conseillers en séance du conseil – article L. 2121-19 du C.G.C.T.,*
- *les modalités d'expression dans le bulletin d'information de la collectivité – article L. 2121-27-1 du C.G.C.T.,*
- *les règles relatives aux missions d'information et d'évaluation,*
- *les conditions de consultation des projets de contrats de service public ou de marché public – article L. 2121-12 du C.G.C.T.*

Après avoir été adopté, le règlement intérieur peut, par la suite, être modifié à tout moment par un nouveau vote.

* * * * *

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement de l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que ce document est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 1

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Pour : **29**

majorité + M. Audebert et Mme Brard

Contre : **8**

MM. Guerin + 1 pouvoir; Baraudon, Ganivelle, Michaud

Mmes Mery, Weinland, Pesnot-Pin

Abstentions : **0**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 22/07/2014 n° 7009

Publié au siège de la mairie, le 22/07/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER